

Organisation et règlement sportif
Ile De France

SAISON 2022 / 2023

Maître Fabrice WITTMER - CTS IDF
Coordonnateur de la zone
Chargé de la formation et du développement

Maître Yann DETIENNE - CTS IDF
Chargé de la détection et du développement

Maître Patrick GROC – CTS IDF
Chargé de la communication

(Version 4 – 10/09/2022)

Crise sanitaire – COVID 19 : toute compétition annulée pour cause de COVID 19 ne sera pas remplacée. Par conséquent, les quotas et titres seront attribués quel que soit le nombre d'épreuves ayant eu lieu.

Les quotas individuels sont mis en commun sur la région IDF. Pour prétendre à un quota CREIF, il est nécessaire d'apparaître dans le classement IDF par la participation à au moins une épreuve IDF.

QUALIFICATION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE SENIORS EQUIPES :

1. Pour les championnats de France de **Nationale 1 et Nationale 2** aux trois armes – Qualification par le classement national (voir le règlement FFE).
2. Pour les championnats de France de **Nationale 2** au fleuret dame et sabre dame – Open sous réserve de participation à une épreuve régionale.
3. Pour les championnats de France de **Nationale 3** sabre homme – Open sous réserve de participation à une épreuve régionale.
4. Pour les championnats de France de **Nationale 3** fleuret homme et épée homme et dame – Qualification sur quotas régionaux. Une épreuve IDF sélective est organisée. Les quotas équipes sont mis en commun sur la région IDF. Les tireurs composant les équipes sélectionnées en N1 et N2 de leur catégorie, ne peuvent pas représenter leur club lors de cette épreuve IDF.

VETERANS

Le CREIF organise un championnat IDF vétérans dames et hommes aux trois armes. Cette compétition est ouverte à tous les vétérans (V1, V2, V3 et V4). Cette année se déroulera la 13^{ème} édition **2023 à** .

Qualification aux championnats de France en individuel :

Pour les catégories épée homme V1, V2 et V3, un classement IDF est établi avec les résultats des circuits nationaux de Saint-Maur et du Val d'Europe (coefficient 1) et le championnat IDF vétérans (coefficient 2). Ce classement permettra de désigner les quotas qualificatifs pour les championnats de France de la façon suivante :

- En V1, les premiers classés (hors 64 premiers FFE) seront sélectionnés aux championnats de France.
- En V2, les premiers classés (hors 64 premiers FFE) seront sélectionnés aux championnats de France.
- En V3, les premiers classés (hors 32 premiers FFE) seront sélectionnés aux championnats de France.

Qualification aux championnats de France en équipe :

L'épreuve sélective aux championnats de France pour les équipes épée homme se déroulera le **2022 à** . Ne peuvent participer à cette épreuve que les équipes n'étant pas classées dans les 32 premières au classement national. Les premières équipes de cette épreuve IDF seront sélectionnées aux championnats de France.